



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

# **RECUEIL DES ACTES**

# **ADMINISTRATIFS**

**\* \* \* \* \***

**Année 2008**

**N° 19**

**31 décembre 2008**

**RECUEIL**  
**DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
31 décembre 2008

Sommaire

**Comités et commissions**

**Pages**

- Arrêté n° 08-556 du 18 décembre 2008 portant modification de l'arrêté n° 06-0590 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse..... **1**

**Santé**

Agence régionale de l'hospitalisation de Corse

- Délibération n° 08-38 du 25 novembre 2008 portant modification de la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Corse..... **3**
- Délibération n° 08-39 de la commission exécutive en date du 25 novembre 2008 portant mandat donné à Madame la directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation de Corse afin d'adhérer à un groupement de commandes ..... **5**
- Délibération n° 08-41 de la commission exécutive du 25 novembre 2008 portant sur la mise sous accord préalable en vue du développement de la chirurgie ambulatoire de la clinique Filippi à Bastia (Haute-Corse)..... **7**
- Délibération n° 08-42 en date du 16 décembre 2008 portant attribution de subventions du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) pour la formation de nouveaux infirmiers exerçant en psychiatrie..... **9**
- Délibération n° 08-43 en date du 16 décembre 2008 portant attribution de subventions du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) pour des mesures d'intéressement prévues par les accords d'amélioration des pratiques hospitalières..... **11**
- Délibération n° 08-44 en date du 16 décembre 2008 portant attribution de subventions du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés aux établissements de santé privés exerçant une activité de soins de suite ou de réadaptation..... **12**
- Délibération n° 08-45 en date du 16 décembre 2008 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'alternative à l'hospitalisation au centre hospitalier de Bastia (Haute-Corse)..... **15**
- Délibération n° 08-47 en date du 16 décembre 2008 portant modification du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du centre hospitalier d'Ajaccio (Corse-du-Sud)..... **17**
- Délibération n° 08-48 en date du 16 décembre 2008 portant modification du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du centre hospitalier de Castelluccio (Corse-du-Sud)..... **18**

-----  
Agence régionale de l'hospitalisation de Corse

- Arrêté n° 08-160 en date du 30 décembre 2008 relatif à l'ouverture d'une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation concernant l'activité de soins « traitement du cancer »..... **19**

**Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site : [www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr) rubrique « recueil des actes administratifs »**

# **Comités et commissions**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Direction de la Solidarité et de la Santé  
de Corse et de Corse du Sud  
protection sociale et offre de soins

Arrêté N° **08-556** du **18 DEC. 2008**

portant modification de l'arrêté N° 06-0590 en date du 17 octobre 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse.

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,**

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L 212-2 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 96-344 du 24 avril 1996 portant mesures relatives à l'organisation de la sécurité sociale et les articles D.231-1 à D.231-5 ;
- Vu** l'ordonnance n° 96-51 du 24 janvier 1996 relative aux mesures urgentes tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la sécurité sociale, notamment l'article 13 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté modificatif n°06-0602 en date du 23 octobre 2006;
- Vu** la désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires de Corse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 06-0590 en date du 17 octobre 2006 est modifié comme suit : sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Corse

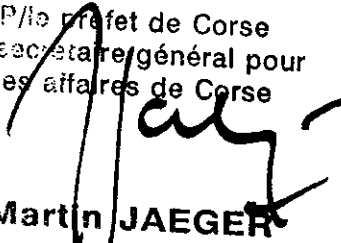
- en tant que représentant des travailleurs indépendants sur désignation de :
- la Chambre Nationale des Professions Libérales

Titulaire : Monsieur le docteur Guy MAMELLI

Suppléant : Monsieur Marc NINU

Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de Corse du Sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au siège des organismes intéressés .

P/le préfet de Corse  
le secrétaire général pour  
les affaires de Corse  
  
**Martin JAEGER**

Fait à Ajaccio, le

**18 DEC. 2008**

**Santé**



Agence Régionale de l'Hospitalisation

19, avenue Impératrice Eugénie

B.P. 108

20177 AJACCIO CEDEX 1

Tél. : 04 95 51 61 91

Fax : 04 95 51 12 34

G:\GENERAL\COMEX08\NOV08\delibactualisationconvconstitut.doc

**DELIBERATION N° 08-38  
du 25 novembre 2008**

**PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE CORSE**

**La Commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6115-1 à L. 6115-10 et R. 6115-1 à R. 6115-9 ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation signée le 31 décembre 1996, modifiée par l'avenant du 1<sup>er</sup> février 2000 et l'avenant n°2 du 6 août 2007;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 -**

L'article 11 de la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de Corse est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 11

« *Composition de la commission exécutive*

« La commission exécutive de l'agence est ainsi composée:

«- **la directrice de l'agence, présidente ;**

« - **cinq membres du collège des représentants de l'Etat, à savoir :**

- le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse du sud ;
- le médecin inspecteur régional;
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Haute -Corse ;
- un représentant de l'Etat chargé de l'offre de soins à la direction de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse du Sud, proposé par la directrice de l'Agence ;
- un représentant de l'Etat chargé de l'offre de soins à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Haute-Corse, proposé par la directrice de l'Agence ;

**« - cinq membres du collège des représentants des organismes d'assurance maladie, à savoir:**

- le directeur de la caisse régionale de l'assurance maladie du Sud -Est ;
- le directeur de l'union régionale des caisses d'assurance maladie de Corse ;
- le médecin conseil régional du régime général de sécurité sociale ;
- le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de Corse ;
- le directeur de la caisse de base du régime social des indépendants de la Corse. »

**ARTICLE 2** – La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse est chargée, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs des Préfectures de Corse, de Corse du Sud et de Haute-Corse.

**Pour la Commission Exécutive,  
La Présidente de la Commission Exécutive**

SIGNE

**Martine RIFFARD-VOILQUE**





19, avenue Impératrice Eugène  
8.P. 108

20177 AJACCIO CEDEX 1

Tél. : 04 95 51 61 91

Fax : 04 95 51 12 34

G:\GENERAL\DIAMANT\DeliberationDiamant251108.doc

**DELIBERATION N°08.39**  
**de la Commission Exécutive en date du 25 novembre 2008**  
**portant mandat donné à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de**  
**l'Hospitalisation de Corse afin d'adhérer à un groupement de commandes**

**La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, réunie sous la présidence de la Directrice de l'Agence,**

**Vu** l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

**Vu** le décret n° 96.1039 du 29 novembre 1996, relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation fixant la convention constitutive type de ces agences et modifiant le Code de la Santé Publique,

**Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse,

**Vu** le rapport de présentation du projet Diamant présenté à la commission en date du 25 novembre 2008,

**Considérant** que les statuts du groupement de commande sont en cours d'élaboration,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est donné mandat à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse afin d'adhérer au groupement de commande constitué entre les agences régionales de l'hospitalisation pour passer le marché relatif au développement du projet d'informatique décisionnel « DIAMANT », dans les limites du budget de l'agence approuvé, sous réserve de la publication des statuts dudit groupement.

**Article 2 :**

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse.

Ajaccio, le 25 novembre 2008

**Pour la Commission Exécutive,  
La Présidente de la Commission Exécutive,**

*SIGNE*

**Martine RIFFARD-VOILQUE**



Agence Régionale de l'Hospitalisation

19, avenue Impératrice Eugène

B.P. 108

20177 AJACCIO CEDEX 1

Tél. : 04 95 51 61 91

Fax : 04 95 51 12 34

G:\GENERAL\COMEX08\NOV08\Delib\MiseaccpréalableFilippi.doc

**DELIBERATION N°08.41**  
**de la Commission Exécutive du 25 novembre 2008**  
**portant sur la mise sous accord préalable en vue du développement de la chirurgie**  
**ambulatoire de la Clinique Filippi à Bastia (Haute-Corse)**

**La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de CORSE, réunie sous la présidence de la Directrice de l'Agence,**

VU l'Ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.162-22-5, L.162-22-6, L.162.22.10, L.162 22-13, L.162-22-14 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6114-1 à L.6114-5 et L.6122-8 ;

VU la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 sur le financement de la sécurité sociale pour 2008, et notamment son article 37 ;

VU les propositions de la directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bastia, du Régime Social des Indépendants et de la Mutualité Sociale Agricole adressées à la Directrice de l'Agence ;

VU la procédure contradictoire mise en œuvre dans le respect des modalités de l'article R.6114-10 du Code de Santé Publique ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de santé publique d'une telle mesure, de son aspect pédagogique pour l'établissement et dans le respect total du droit du patient.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La prise en charge par l'Assurance Maladie des actes de chirurgie d'extraction dentaire réalisés à la clinique Filippi, avec hébergement du patient supérieur ou égal à une nuit, est subordonnée à un accord préalable du service du contrôle médical de l'organisme local d'assurance maladie.

**Article 2 :**

Cette décision est mise en œuvre pour une période de 6 mois à compter du 15 décembre 2008.

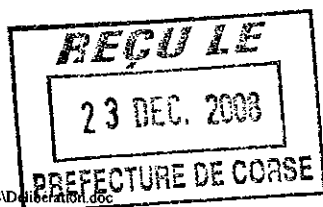
**Article 3 :**

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de Haute Corse.

**Pour la Commission Exécutive,  
La Présidente de la Commission Exécutive,**

*SIGNE*

**Martine RIFFARD-VOILQUE**



**Délibération N°08.42  
en date du 16 décembre 2008**

**Portant attribution de subventions du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et privés (FMESPP) pour la formation de nouveaux infirmiers exerçant en psychiatrie**

**La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, réunie sous la présidence de la directrice de l'Agence,**

- VU l'article 40 de la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,
- VU l'article 26 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002;
- VU les articles 23 et 26 de la loi n°2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 ;
- VU les décrets n° 2003-395 du 24 août 2003 et n° 2003-1196 du 15 décembre 2003 modifiant l'arrêté n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au Fonds de modernisation des établissements de santé;
- VU la circulaire n° DHOS/P2/02/DGS/6C/2006/2 du 16 janvier 2006 relative à la mise en œuvre du tutorat pour les nouveaux infirmiers exerçant en psychiatrie ;
- VU la lettre ministérielle en date du 17 mars 2008 relative à l'attribution de subventions du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés pour la mise en œuvre du tutorat et de la formation des nouveaux infirmiers exerçant en psychiatrie ;

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'octroi de subvention aux établissements suivants au titre de la formation des nouveaux infirmiers exerçant en psychiatrie :

- **Centre hospitalier de Bastia (Haute-Corse) : 18 162,56 €**  
au titre de la formation de consolidation des savoirs de 5 agents ainsi détaillés :
  - 10 318,64 € au titre de la formation
  - 7 843,92 € au titre des crédits de remplacement

- **Centre hospitalier départemental de Castelluccio à Ajaccio (Corse du sud) : 43 559,26 €**  
au titre de la formation de consolidation des savoirs de 18 agents ainsi détaillés :
  - **32 056,56 €** au titre de la formation
  - **11 502,70 €** au titre des crédits de remplacement

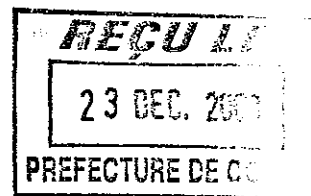
**Article 2** – La présente délibération donnera lieu à la signature par la directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec les établissements de santé concernés.

**Article 3** – La directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse du sud, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de Corse, de la Corse du Sud et de Haute-Corse.

**Ajaccio, le 16 décembre 2008**

**Pour la commission exécutive  
la Présidente de la Commission Exécutive,**

**Martine RIFFARD-VOILQUE**



**Délibération N°08.43 en date du 16 décembre 2008**

**Portant attribution de subventions du Fonds pour la Modernisation des Etablissements de Santé Publics et privés (FMESPP) pour des mesures d'intéressement prévues par les accords d'amélioration des pratiques hospitalières**

**La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, réunie sous la présidence de la directrice de l'Agence,**

VU l'article 40 de la loi n°2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001,

VU l'article 26 de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002;

VU les articles 23 et 26 de la loi n°2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la sécurité sociale pour 2003 ;

VU les décrets n° 2003-395 du 24 août 2003 et n° 2003-1196 du 15 décembre 2003 modifiant l'arrêté n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au Fonds de modernisation des établissements de santé;

VU La circulaire n°DHOS/E2/F2/2008/354 du 4 décembre 2008 relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) des mesures d'intéressement prévues par les accords d'amélioration des pratiques hospitalières.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'octroi de subvention aux établissements suivants au titre des mesures d'intéressement prévues par les accords d'amélioration des pratiques hospitalières

- **Centre hospitalier d'Ajaccio (Corse du sud) :** 2 459 €
- **Centre hospitalier départemental de Castelluccio à Ajaccio (Corse du sud) :** 765 €

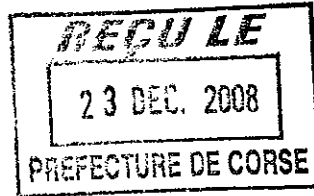
**Article 2** – La présente délibération donnera lieu à la signature par la directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec les établissements de santé concernés.

**Article 3** – La directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, le directeur de la solidarité et de la santé de Corse et de la Corse du sud, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Haute-Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de Corse, de la Corse du sud et de Haute-Corse.

**Ajaccio, le 16 décembre 2008**

**Pour la commission exécutive  
la Présidente de la Commission Exécutive,**

**Martine BERTARD-VOILQUE**



**Délibération N°08.44  
en date du 16 décembre 2008**

**portant attribution de subventions du Fonds pour la modernisation  
des établissements de santé publics et privés aux établissements de santé privés exerçant une  
activité de soins de suite ou de réadaptation**

**La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, réunie sous la  
présidence de la directrice de l'Agence,**

**VU l'article L. 6113-7, L. 6113-8, R. 6113-1 à R. 6113-11 du code de la santé publique ;**

**VU le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 modifié, relatif au fonds pour la modernisation des  
établissements de santé ;**

**VU l'arrêté du 22 novembre 2006 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale  
des établissements de santé publics et privés ayant une activité en soins de suite ou de réadaptation et  
à la transmission d'informations issues du traitement dans les conditions définies aux articles  
L 6113-7 et L 6113-8 du code de la santé publique ;**

**VU la circulaire DHOS /FH1 /99 n° 182 du 23 mars 1999 relative au fonds d'accompagnement social  
pour la modernisation des établissements de santé ;**

**VU la circulaire n°DHOS/F3/2008/358 du 5 décembre 2008 relative au financement par le fonds  
pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) des investissements  
relatifs au système d'information et à la modernisation des équipements dans les établissements de  
santé privés exerçant une activité de soins de suite ou de réadaptation**

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'octroi de subventions aux établissements de santé privés selon le tableau annexé à la présente  
délibération qui ont pour objet d'aider au financement des dépenses engagées :

- pour la mise en place ou la mise à jour des systèmes d'information ou de formation des personnel  
dans ce domaine ,
- ou pour l'investissement permettant l'amélioration et la modernisation des locaux et des  
équipements dédiés à la prise en charge des patients.



**Article 2 :**

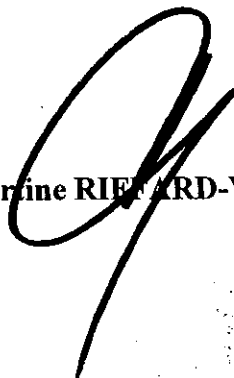
La présente délibération donnera lieu à la signature par la directrice de l'agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des établissements de santé privés .

**Article 3:**

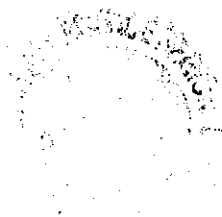
La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corse du Sud et de la Haute-Corse.

Ajaccio, le 16 décembre 2008

**P/ la commission exécutive  
la Présidente,**



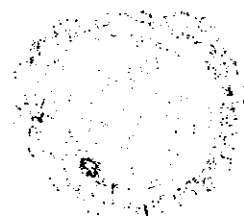
**Martine RIEFFERD-VOILQUE**



**Circulaire n°DHOS/F3/2008/358 du 5 décembre 2008 relative au financement par le fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés (FMESPP) des investissements relatifs au système d'information et à la modernisation des équipements dans les établissements de santé privés exerçant une activité de soins de suite ou de réadaptation**

**Modalités de répartition de l'enveloppe régionale**

<b>Etablissement</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Montant de la subvention FMESPP</b>
<b>CRF « Finosello »</b>	<b>Equipement informatique et formation</b>	<b>10 986 €</b>
<b>CRF « Molini »</b>	<b>Equipement informatique</b>	<b>10 986 €</b>
<b>CCSS « Ile de Beauté »</b>	<b>Equipement informatique</b>	<b>10 986 €</b>
<b>Clinique du Golfe</b>	<b>Equipement informatique, formation et équipement des locaux</b>	<b>10 986 €</b>
<b>Maison de régime et de convalescence « Valicelli »</b>	<b>Equipement informatique et amélioration et modernisation des locaux</b>	<b>10 986 €</b>
<b>CSSR « La Palmola »</b>	<b>Equipement informatique et formation</b>	<b>10 986 €</b>

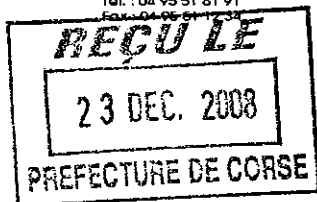




Agence Régionale de l'Hospitalisation  
19, avenue Impératrice Eugénie  
B.P. 108  
20177 AJACCIO CEDEX 1  
Tél. : 04 95 51 61 91  
Fax : 04 95 51 61 92



Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Corse  
Direction de la Solidarité et de la Santé de  
la Corse et de la Corse du Sud



**Délibération N° 08-45  
en date du 16 décembre 2008  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme  
d'alternative à l'hospitalisation au Centre Hospitalier de Bastia (Haute Corse).**

**Après avoir délibéré lors de la séance du 16 décembre 2008**

**La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse**

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté n°06-047 en date du 25 juillet 2006 fixant le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de Corse ;

VU la circulaire DHOS /O1/F2/F3/F1 n° 2008-147 du 29 avril 2008 relative au développement de la chirurgie ambulatoire dans les établissements de santé ;

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Bastia ;

VU l'avis du comité régional de l'organisation sanitaire en date du 10 décembre 2008 ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux préconisations du SROS, et notamment à la poursuite de l'objectif au développement des alternatives à l'hospitalisation à temps complet ;

**CONSIDERANT** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier de Bastia en date du 27 mars 2007

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'alternative à l'hospitalisation (chirurgie ambulatoire) est accordée au Centre Hospitalier de Bastia.

**Article 2** – La durée de validité de l'autorisation visée à l'article 1 est fixé pour une durée de 5 ans.

Elle est soumise à renouvellement. La demande de renouvellement est déposée par l'établissement quatorze mois avant son échéance dans les conditions fixées à l'article L.6122-9 du code de la santé publique.

**Article 3** - Cette autorisation vaut de plein droit, autorisation de fonctionner et autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité.

**Article 4** - Cette autorisation est subordonnée au respect d'engagement relatif, d'une part, aux dépenses de l'assurance maladie et, d'autre part, à la réalisation d'une évaluation prévue à l'article L 6122-5 du Code de la Santé Publique dans les conditions prévues par le décret n° 97-1165 du 16 décembre 1997.

**Article 5** – La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud, et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Haute-Corse.



Fait à Ajaccio, le 16 décembre 2008

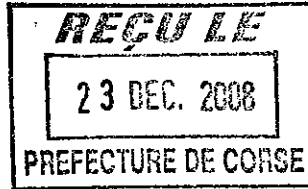
Pour la Commission Exécutive  
La présidente de la Commission Exécutive,

  
Martine RIFFARD VOILQUE



19, avenue Impératrice Eugénie  
8.P. 108  
20177 AJACCIO CEDEX 1  
Tél : 04 95 51 61 91  
Fax : 04 95 51 12 34

G:\GENERAL\COMEX08\DEC08\DELIBERATIONcpomAJA.doc



**Délibération N° 08.47  
en date du 16 décembre 2008  
portant modification du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
du Centre Hospitalier d'Ajaccio (Corse du Sud)**

**Après avoir délibéré lors de sa séance du 16 décembre 2008, la Commission Exécutive de  
l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6114-1, L.6114-3 et L.6115-4 ;
- Vu** le décret n° 2006-1332 du 2 novembre 2006 relatif aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CH d'Ajaccio en date du 3 mai 2007 ;
- Vu** l'arrêté 08-157 du 16 décembre 2008 portant labellisation d'une consultation mémoire au Centre Hospitalier d'Ajaccio dans le cadre d'une convention de coopération avec le Centre Hospitalier de Castelluccio.

**DECIDE**

**Article 1er :** L'annexe 1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur les orientations stratégiques du Centre Hospitalier d'Ajaccio sera modifiée afin d'intégrer la labellisation d'une consultation mémoire dans le cadre d'une convention de coopération avec le CH de Castelluccio.

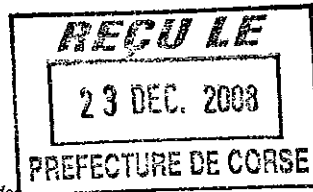
**Article 2 :** Il est donné délégation à la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse pour signer l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à cette modification.

**Article 3 :** La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, et le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

Ajaccio, le 16 décembre 2008

**Pour la Commission Exécutive,  
La Présidente de la Commission Exécutive,**

  
Martine RIFFARD-VOILQUE



**Délibération N° 08.48**  
**en date du 16 décembre 2008**  
**portant modification du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens**  
**du Centre Hospitalier de Castelluccio (Corse du Sud )**

**Après avoir délibéré lors de sa séance du 16 décembre 2008, la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.6114-1 , L.6114-3 et L 6115-4 ;
- Vu** le décret n° 2006-1332 du 2 novembre 2006 relatif aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CH de Castelluccio en date du 27 mars 2007 ;
- Vu** l'arrêté 08-156 du 16 décembre 2008 portant autorisation à identifier 8 lits en soins palliatifs au CH de Castelluccio ;
- Vu** l'arrêté 08-157 du 16 décembre 2008 portant labellisation d'une consultation mémoire au Centre Hospitalier d'Ajaccio dans le cadre d'une convention de coopération avec le Centre Hospitalier de Castelluccio.

**DECIDE**

**Article 1er :** L'annexe 1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur les orientations stratégiques sera modifiée afin d'intégrer la labellisation d'une consultation mémoire au CH d'Ajaccio dans le cadre d'une convention de coopération entre le CH d'Ajaccio et le CH de Castelluccio.

L'annexe 2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins sera modifiée afin d'intégrer l'identification de 8 lits de soins palliatifs au CH de Castelluccio.

**Article 2 :** Il est donné délégation à la directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse pour signer l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif à ces modifications.

**Article 3 :** La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse et le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud .

Ajaccio, le 16 décembre 2008

**Pour la Commission Exécutive,**  
**La Présidente de la Commission Exécutive,**

Martine RIFFARD VOILQUE

**Arrêté n° 08-160 en date du 30 décembre 2008  
relatif à l'ouverture d'une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisation  
concernant l'activité de soins « traitement du cancer »**

**LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE CORSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 ;

**Vu** le code de la Santé Publique dans sa partie législative, et notamment l'article L.6122-9 ;

**Vu** le code de la Santé Publique dans sa partie réglementaire, et notamment les articles R.6122-23 à R.6122-31 ;

**Vu** le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2007-389 du 21 mars 2007 relatif aux conditions de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**Vu** l'arrêté n° 08-154 en date du 16 décembre 2008 révisant le schéma régional d'organisation sanitaire de Corse en ce qui concerne le chapitre relatif à « la prise en charge des personnes atteintes de cancer » et son annexe opposable pour l'activité de soins de traitement du cancer.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est ouvert, conformément à l'article 3 du décret n° 2007-388 du 21 mars 2007, une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations des activités de soins de traitement du cancer dans les conditions exposées ci-dessous :

<b>Matière dont l'autorisation relève de la compétence de la Commission Exécutive de l'ARH de Corse</b>	<b>Période de dépôt</b>
<p><u>Activité de soins</u> ( 18 ° de l'article R 6122-25 du Code de la Santé Publique) :</p> <p><b>Traitement du cancer</b></p> <p><u>dont pratiques thérapeutiques</u> (article R. 6123-87 du code de la Santé Publique) :</p> <p><b>Chirurgie des cancers ; Radiothérapie externe, curiethérapie, dont le type est précisé ; Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées ; Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer.</b></p>	<p><b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 avril 2009</b></p>

### ARTICLE 2

Tous les promoteurs souhaitant exercer ou poursuivre l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer définie à l'article R.6123-86 du code de la santé publique doivent en application de l'article 25 de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 demander l'autorisation prévue à l'article R.6123-87 de ce même code, lors de la période de dépôt fixée dans l'article 1er du présent arrêté .

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse ainsi qu'à ceux des préfectures de Corse du Sud et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 30 décembre 2008

**La Directrice de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Corse**

signé

**Martine RIFFARD-VOILQUE**